



COMPTE RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2021 A 20 H

Le quatre juin deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la **SALLE DES FETES DE LALBENQUE**, sous la Présidence de Madame Liliane LUGOL, Maire de LALBENQUE.

Etaient présents : CHARONNAT Serge, COQUOIN Magali, DELON Kévin, LONJOU Charles, MARZIN Jacques, MOLES Géraldine, NODARI Sébastien, PAGES-GRATADOUR Sylvie, POUGET Jacques, REBIERE Catherine, ROCHE Marie-Joëlle, ROUSSEAU Paméla, SUDRES Philippe, Marion VILLETTE.

Etaient absents excusés et ayant donné procuration : Monsieur Guillaume BISMES a donné procuration à Kévin DELON, Mme Marie DELPECH a donné procuration à Paméla ROUSSEAU, Stéphane DOLO a donné procuration à Catherine REBIERE et Mme Myriam LEZOURET-CONQUET a donné procuration à Marie-Joëlle ROCHE. Madame Marie-Joëlle ROCHE est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – Décision modificative budgétaire n° 1**
- 2 – Eglise de Paillas : sollicitation d'une étude complète et plan de financement**
- 3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle**
- 4 – Régies de recettes : modifications et suppressions**
- 5 – Questions Diverses**

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, Madame le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 Mai 2021, en vue de son approbation.

Kévin DELON tient à apporter des compléments au compte rendu du dernier conseil municipal.

Lors du conseil municipal du 07/05/2021 Jacques POUGET a pris la parole sur le budget de la commune pour présenter des chiffres de la dette par habitant en fonction des annuités de la dette, de 2020 à 2026, à partir d'un calcul personnel de la démographie.

Kévin DELON rappelle que les collectivités présentent toujours la dette par habitant en fonction du stock de la dette (c'est à dire le volume totale de la dette) et non en fonction de l'annuité de la dette. La présentation de la dette par habitant en fonction de l'annuité n'étant pas une donnée toujours représentative.

Kévin DELON ajoute que le calcul de la dette par habitant ne peut pas se faire sur la base du nombre d'habitants avancé par Jacques POUGET car il résulte d'un calcul personnel. Seul les chiffres du recensement de l'INSEE peuvent être utilisés pour ce

calcul. C'est une règle que toutes les collectivités s'appliquent, elle est essentielle pour permettre de situer la commune dans la strate.

Kévin DELON demande enfin que soit inscrit au compte rendu du conseil municipal, et pour information à toute la population, les vrais chiffres de la dette par habitant à Lalbenque c'est à dire en fonction du stock de la dette et de la population légale (INSEE).

Kévin DELON fait enfin remarquer que pour avoir une vision globale il est nécessaire d'apprécier la dette créée par l'ancienne municipalité et donc de présenter l'évolution de la dette par habitant entre 2014 et 2020.

Kévin DELON souhaite qu'il soit fait le détail de la dette par habitant avec la population légale donnée par l'INSEE et avoir une vision plus globale à partir de 2014 jusqu'à 2026 avec le capital restant dû plutôt que l'annuité.

| Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Capital de la dette au 01/01/N | 1 172 085.48 € | 1 361 122.13 € | 1 497 572.05 € | 1 312 083.67 € | 1 124 705.31 € | 1 127 070.67 € | 972 051.57 € |
| Population légale | 1747 | 1747 | 1739 | 1729 | 1717 | 1717 | 1729 |
| Dette/habitant | 670.91 € | 779.12 € | 861.17 € | 758.87 € | 655.04 € | 656.42 € | 562.20 € |

Marion VILLETTE est obligée de quitter la séance pour raisons personnelles.

Pas d'autres observations et le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises depuis la dernière séance : pas de décision prise depuis la dernière séance.

Point sur les activités de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne :

Mme Liliane LUGOL laisse la parole à Jacques MARZIN, Vice - Président à la CCPLL.

Le Conseil Communautaire, lors de sa dernière session a décidé de passer en 2022 à la facturation du service des ordures ménagères sous la forme d'une taxe. Cela veut dire que le paiement se fera avec celui des taxes foncières. Plusieurs raisons ont amené à ce choix :

- **la mobilité croissante de la population**, et notamment des locataires, ce qui rendait difficile et coûteux l'actualisation de la liste des personnes redevables de ce service. On estime à 0,5 ETP à la Communauté de communes le temps de travail nécessaire à cette charge. Cette estimation du temps de travail ne prend pas en compte le travail de chacune des mairies de la communauté de communes ;
- **l'augmentation croissante des impayés**, qui, au-delà du temps nécessaire à les recouvrer, grève la trésorerie de la Communauté de communes ;
- **le décalage entre la perception de la redevance (à partir de juin) et les paiements** au SICTOM, chaque mois de l'année. Cela obligeait la communauté de communes à préfinancer le SICTOM 6 mois par an.

Dorénavant, le paiement se fera sur la base de la valeur locative cadastrale de l'habitation. La taxe sera donc proportionnelle à celle-ci. Ce sera donc le propriétaire

qui devra payer la taxe sur les ordures ménagères, à charge pour lui de la récupérer auprès de son locataire. Les projections que nous a faites le Trésor Public permettent de penser que 60 % des habitants paieront moins que les 200 euros actuels, 40 % -ceux qui ont des maisons avec une plus forte valeur locative- paieront plus.

Pour le Conseil Communautaire, il est clair que ce passage à la taxe est une étape intermédiaire avant l'introduction d'un système de paiement incitatif visant à réduire le volume des ordures ménagères, qu'il faudra mettre en œuvre le plus rapidement possible.

Information : le premier budget participatif clôture le dépôt des projets aujourd'hui, nombre de projets déposés : 16.

Une première analyse va être faite dès demain en mairie pour vérifier la recevabilité de chacun, étape suivante en septembre : le vote des projets par les Lalbenquois et en octobre : l'annonce des projets lauréats.

ORDRE DU JOUR

1 – Décision modificative budgétaire n° 1

Madame le Maire vous propose la décision modificative budgétaire n°1 pour assurer une bonne continuité de l'exécution budgétaire pour 2021.

Le montant de la section de fonctionnement s'équilibre à 4 000 € entre les dépenses et les recettes.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics | 0.00 € | 3 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 3 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-657362 : CCAS | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0.00 € | 1 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 1 000.00 € | 1 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7588 : Autres produits divers de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 000.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € |

Le montant de la section d'investissement s'équilibre à 71 842 € entre les dépenses et les recettes. Pas d'augmentation de l'emprunt d'équilibre, nouveaux crédits principalement suite à la recette de la DETR acompte de 30 % acquis pour l'opération de l'amphithéâtre et prévisions avec ajustements des opérations d'équipement suite aux derniers plans de financement votés.

Montant global de la décision modificative n° 1 : 75 842 €

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|-------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|--|---------------|--------------------|---------------|--------------------|
| D-1327 : Budget communautaire et fonds structurels | 0.00 € | 3 020.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1322-315 : Rénovation des calvaires | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 180.00 € |
| R-1322-318 : Réhabilitation logement St Hilaire | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8 000.00 € |
| R-1323-315 : Rénovation des calvaires | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 830.00 € |
| R-1323-318 : Réhabilitation logement St Hilaire | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 000.00 € |
| R-13251-315 : Rénovation des calvaires | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 270.00 € |
| R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 35 372.00 € |
| R-1341-318 : Réhabilitation logement St Hilaire | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 500.00 € |
| R-1342-320 : Aménagement secteur piboulède amende de police 2021 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 690.00 € |
| TOTAL 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 3 020.00 € | 0.00 € | 71 842.00 € |
| D-2111-197 : Acquisitions foncières | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-318 : Réhabilitation logement St Hilaire | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-268 : Voirie, réseaux divers (pluvial, etc.) | 0.00 € | 8 822.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-297 : Aménagement de bourg : troisième tranche | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-320 : Aménagement secteur piboulède amende de police 2021 | 0.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 38 822.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 71 842.00 € | 0.00 € | 71 842.00 € |
| Total Général | | 75 842.00 € | | 75 842.00 € |

Après examen et délibération, la décision modificative budgétaire n° 1 est approuvée à l'unanimité.

2 – Eglise de Paillas : sollicitation d'une étude complète et plan de financement

Madame le Maire laisse la parole à Kévin DELON, 3^{ème} adjoint en charge de l'aménagement de bourg et du patrimoine.

Monsieur Kévin DELON indique que l'église de Paillas n'est ni classée, ni inscrite aux monuments historiques.

Les habitants de Paillas sont très demandeurs pour que l'on puisse restaurer cette église et souhaitent développer des actions pour trouver du financement.

Il expose la situation de l'église de Paillas qui présente des signes de détérioration très importants (notamment au niveau des contreforts).

Dans un premier temps et avant toute opération de travaux, il est préconisé de réaliser une étude globale de l'édifice.

Suite à une visite de l'église avec Mme Françoise DELMOND (DRAC) et Mme Gaëlle DUCHENE (architecte du patrimoine), celle-ci nous a fait parvenir une note méthodologique dans laquelle, elle indique la mission de diagnostic en vue de la restauration de l'église Sainte Croix de Paillas.

Sa mission proposée s'organiserait en deux temps :

-une phase d'étude préalable

-une ou plusieurs phases de réalisation des travaux.

La mission qui nous intéresse à ce jour est la phase d'étude préalable.

Cette étude est proposée pour un montant de **3 607.50 € HT soit 4 329 € TTC.**

Cette première phase, comprendra les différentes opérations destinées à la prise de connaissance de l'édifice et à l'analyse des désordres qui l'affectent afin de parvenir à la définition d'un projet de restauration.

Madame le Maire propose un plan de financement pour cette étude préalable :

Subvention du Département possible à hauteur de 25 % + 5 % (effort fiscal) soit 1 082.25 €

La Région ne prend pas en charge l'étude seule.

Par contre si l'étude est suivie d'une réalisation, elle pourra être ajoutée au montant global de l'opération.

Montant total des subventions : 1 082.25 €

Fonds libres y compris la TVA : 3 246.75 €

Restant à charge après restitution du FCTVA : 2 536.62 €

Après examen, l'assemblée valide le plan de financement de cette étude préalable qui servira de cahiers des charges pour envisager une programmation de travaux et des demandes de financement.

3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame le Maire nous fait part d'une demande de la part de l'association ISSIA Pourquoi pas, bien que ce ne soit pas une association communale, elle est connue à Lalbenque car elle organise des soirées repas pour soutenir leur action en faveur de pays d'Afrique au niveau éducation et médical ;

Nous sommes sollicités en tant que collectivité locale pour une aide de 1100 € afin de pouvoir faire valider un financement de l'Agence Adour Garonne pour le projet de construction d'un lycée au Burkina Faso.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité avec une abstention celle de Marie DELPECH (car membre de l'association) l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 100 € pour cette association et son œuvre humanitaire.

4 – Régies de recettes : modifications et suppressions

Madame le Maire fait l'inventaire de l'ensemble des régies de recettes existantes.

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation du fonctionnement des régies engagée par la Direction Départementale des finances publiques, il apparaît qu'une simplification dans la gestion des régies peut être engagée à Lalbenque.

L'inventaire existant est le suivant :

Pour la piscine :

- Régie des droits d'entrées (entrées baignade)
- Régie concernant les activités sportives encadrées au sein de la piscine

Pour les marchés de plein vent : droits de place

- Régie de la foire du mardi
- Régie du marché hebdomadaire

Pour le service administratif :

- La régie des photocopies

Pour le restaurant scolaire :

- La régie cantine scolaire

La simplification proposée est la suivante :

- Fusion des régies « droits d'entrées piscine » et « activités sportives »
- Fusion des régies de droits de place « marché » et « foire »
- Suppression de la régie « photocopies » accompagnée d'une révision des tarifs pour simplifier l'émission des titres de recette.
- Suppression de la régie « cantine scolaire » et simplification par l'émission des titres de recette.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la proposition de modification de régie par fusion pour la régie piscine et marchés et la suppression de deux d'entre elles (la régie photocopie et la régie cantine scolaire).

5 – Questions Diverses

Catherine REBIERE souhaite intervenir suite à la demande de l'association Lac'réativité, pour un aménagement électrique sur le site du lac de marcenac. Elle recommande un débat pour décider ou pas de l'utilité d'une pose de compteur électrique au bord du lac de Marcenac, elle craint que cela entraîne du stationnement de caravane ou de camping-car et gêne la tranquillité du site, tout cela pour une seule manifestation par an ;

Liliane LUGOL indique que cela pourra être traité lors d'un prochain conseil municipal, pour voir les avantages et les inconvénients.

Kévin DELON indique que lorsque l'on est organisateur, c'est très compliqué de gérer les problèmes d'électricité avec les compteurs de chantier.

Kevin DELON explique qu'il s'agirait de pouvoir tirer un fil à partir d'un compteur électrique à prise européenne bleue sécurisée qui évite tout branchement non autorisé ; Sylvie PAGES GRATADOUR indique qu'il y a un coût.

Sébastien NODARI va se renseigner avec le Territoire d'énergies du Lot, il va le faire chiffrer.

Kévin DELON indique le lancement du premier groupe de projets pour l'aménagement du terrain de Lacayrède : première réunion : le 5/06, une deuxième réunion en juillet et une autre en novembre-décembre avant la demande de financement.

Géraldine MOLES demande si toutes les commissions ont commencé à se réunir avec le groupe complet élu(e)s et non élu(e)s.

Madame le Maire indique toutes sauf la commission voirie, réseaux divers, Charles LONJOU indique qu'il va organiser une première commission d'ici fin juin-début juillet.

Plus aucune question à l'ordre du jour et la séance est levée à 21 h 45.

A Lalbenque, le 11 JUIN 2021

Le Maire

Liliane LUGOL.

Le compte rendu a été approuvé en séance du 2/07/2021 à la majorité avec 4 votes CONTRE, Jacques POUGET, Géraldine MOLES, Stéphane DOLO et Catherine REBIERE par procuration.